Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_52-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-52

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le budget communal 2026.
Considérant que le Tour de Bretagne Cycliste est une manifestation sportive d'intérêt régional contribuant au rayonnement des territoires traversés ;
Considérant que la commune de Bobital est sollicitée pour participer à l'organisation d'une étape de cette épreuve ;
Considérant qu'une convention fixant les engagements respectifs des parties sera prochainement proposée à la commune.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bobital a été sollicitée afin de participer à l'organisation d'une étape du Tour de Bretagne Cycliste.
Cette manifestation sportive constitue un événement majeur favorisant la promotion du territoire, l'attractivité de la commune et l'animation locale.
Dans ce cadre, il est proposé que la commune participe financièrement à hauteur de **3 500,00 €.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_52-DE

BOBITAL

Une convention sera prochainement transmise à la commune afin de préciser les modalités d'organisation de l'épreuve ainsi que les engagements des différentes parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la commune de Bobital à l'organisation d'une étape du Tour de Bretagne Cycliste.
Article 2 : D'approuver le versement d'une participation financière de **3 500,00 €** au titre de cette manifestation, conformément aux dispositions de la convention à intervenir.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote **Pour :** 11 **Contre :** 1 **Abstentions :** 3

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du 09/07/2026
ci-dessus mentionné

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., M ; THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)